

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 094-2018  
Type d'intervention: Postulat  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2018.RRGR.339

Déposée le: 31.05.2018

Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)  
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)  
von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)  
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)  
Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)  
Grivel (Biel/Bienne, PLR)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui  
Urgence accordée: Non 07.06.2018

N° d'ACE: 1198/2018 du 14 novembre 2018  
Direction: Direction de l'instruction publique  
Classification: –  
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



### Semaines hors-cadres: permettre à chaque élève de participer

Le Conseil-exécutif est chargé de réfléchir à une modification des bases légales afin de permettre une participation financière cantonale aux frais d'organisation des semaines hors-cadres.

#### Développement :

Les diverses autorités scolaires qui organisent annuellement des camps (de sport ou culturels) sont très inquiètes. En effet, suite à un jugement du Tribunal Fédéral (TF), la contribution financière quotidienne exigible de la part des parents, pour un camp de ski par exemple, ne devrait pas excéder 16 francs. Suite à cette récente décision, la Direction de l'instruction publique a édicté de nouvelles directives fixant le montant maximum à 25 francs par jour. Concrètement, cela signifie que la part des élèves devra être limitée à 125 francs pour un camp de ski de cinq jours. Or, dans la pratique, les écoles demandent une somme plus importante avoisinant les 200

francs. Les cas de rigueur étant toujours possibles, certaines familles voient parfois leur contribution financée par la commune.

Avec ces nouvelles directives, les communes devront prendre à leur charge une somme bien plus importante. Or, ces camps ne sont pas obligatoires quand bien même leurs bienfaits pédagogiques et sociaux sont indiscutables. Il est donc à craindre que les communes « riches » continueront à organiser et à financer ces camps, tandis que d'autres décideront d'abandonner cette pratique. Les divers organismes tels Jeunesse et Sport, Pro Juventute, ou le Mimosa du Bonheur ne pourront pas « combler » cette immense lacune.

J'estime qu'il serait dès lors judicieux de prévoir un soutien financier pour les écoles qui organisent ces camps dans le cadre de l'école obligatoire. Les possibilités sont diverses et méritent d'être étudiées : un montant fixe, une participation au prorata du soutien communal. Une démarche au niveau national pourrait également être tentée, en demandant au TF de clarifier sa position par rapport à cette participation financière.

Motivation de l'urgence : les prochains camps s'organisent déjà maintenant.

### Réponse du Conseil-exécutif

Les camps scolaires sont importants pour le Conseil-exécutif, qui est convaincu qu'ils représentent un complément pédagogique précieux au quotidien scolaire. Le Conseil-exécutif considère comme problématique la possible diminution du nombre de camps organisés suite au jugement du Tribunal fédéral et le fait que les enfants des familles défavorisées soient éventuellement exclus de cette offre.

L'instruction obligatoire relève conjointement des communes et du canton<sup>1</sup>. Le canton finance 70 pour cent des frais de traitement. Les communes assument les coûts restants après déduction des parts du canton<sup>2</sup>. Dès lors, le financement des semaines hors-cadre incombe aux communes, qui peuvent demander une contribution aux parents<sup>3</sup>.

Au niveau fédéral, une évolution se dessine à ce sujet. Le Conseil national a récemment adopté le postulat 18.3053 « Soutenir les camps sportifs obligatoires des écoles », contre l'avis du Conseil fédéral.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prêt à adopter le présent postulat. Dans un premier temps, il s'agira d'étudier les possibilités de coopérer avec des tiers (p. ex. régions touristiques, fédérations sportives). Une plateforme cantonale recensant les possibilités de soutien offertes aux communes et aux écoles devra également être mise en place. En revanche, au vu de la répartition des tâches qui a fait ses preuves et de la situation financière du canton, il ne sera malheureusement pas possible d'instaurer une participation financière généralisée de la part du canton,

---

<sup>1</sup> Article 5, alinéa 1 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)

<sup>2</sup> Article 24, alinéa 6 de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1)

<sup>3</sup> Recommandations et remarques concernant le financement dans l'enseignement obligatoire :

[www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten\\_volksschule/kindergarten\\_volksschule/schulleitungen\\_undlehrpersonen/richtlinien\\_for\\_mulareundmerkblaeter.assetref/dam/documents/ERZ/AKVB/fr/08\\_Schulkommissionen\\_Gemeinden/schukogemeinden\\_unentgeltlichkeit\\_empfehlungen\\_ansaetze\\_f.pdf](http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/schulleitungen_undlehrpersonen/richtlinien_for_mulareundmerkblaeter.assetref/dam/documents/ERZ/AKVB/fr/08_Schulkommissionen_Gemeinden/schukogemeinden_unentgeltlichkeit_empfehlungen_ansaetze_f.pdf)

qui impliquerait également la création d'un service administratif chargé de verser des contributions cantonales.

Destinataire

- Grand Conseil